

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 162

présenté par
M. Chouat

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la dernière phrase de l'alinéa 49, après le mot :

« docteurs »,

insérer les mots :

« et de nos post-doctorants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux post-doctorants le suivi déjà prévu de nos docteurs partis à l'étranger, dans la mesure où ils font partie intégrante de la communauté des chercheurs français, et particulièrement susceptibles de s'exporter à l'international compte-tenu de la nature de leurs contrats de travail, souvent conclus à durée déterminée.